



Droit de Naître

Un fervent partisan du suicide assisté à Matignon

Sommaire

Un fervent partisan du suicide assisté à Matignon
pages 1 et 2

Silence, on tue... des enfants !
page 2

Rappel du Magistère de l'Eglise
pages 4 et 5

Elections européennes: stop aux candidats pro-mort !
page 6

Le courrier des amis de *Droit de Naître*
page 7

Marche pour la Vie 2014 à Bruxelles
page 7

Votre association sur Internet et sur les ondes pour défendre le droit à la vie
page 8

Le Conseil d'Etat ouvre la porte au meurtre par inanition
page 8

A lors qu'il était candidat à la primaire socialiste, en janvier 2011, Manuel Valls avait accepté de se prendre pour le chef de l'État pendant une heure lors de l'émission *Bonsoir, Monsieur le président* sur la chaîne *Jimmy*.

Devant les questions croisées des journalistes Caroline Roux et Bruce Toussaint, il avait profité de cette simulation pour dévoiler son vrai visage et dérouler son programme devant les téléspectateurs. Parmi ses mesures phares figurait en bonne place une modification de la loi sur l'euthanasie !

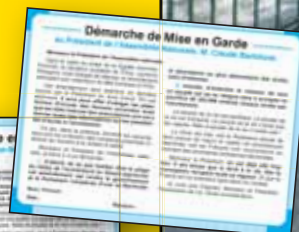
Dans son « livre-programme » pour la primaire socialiste, *L'énergie du changement*, Manuel Valls prônait déjà le suicide assisté au nom de la trilogie républicaine : « Le droit à mourir dans la dignité s'intègre pleinement dans nos valeurs. Il est d'abord conforme à la liberté car il met chaque individu en mesure de choisir la fin qu'il souhaite. Il est utile, en outre, à l'égalité de nos

concitoyens, car il n'est pas acceptable que le bénéfice d'une aide active à mourir dépende – comme c'est le cas aujourd'hui – de la chance ou des moyens du malade. Il est conforme, enfin, à la fraternité, car il permet de rassembler, au moment ultime, celui qui part et ceux qui restent » (sic).

Il n'est donc pas étonnant que le principal lobby pro-mort, *l'Association pour le droit à mourir dans la dignité*, ait salué dans un communiqué officiel la nomination de Manuel Valls à Matignon. « C'est un fervent partisan de la légalisation de l'euthanasie qui prend les
(suite page 2)

12 010 pétitions aux présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale, et au Premier Ministre

La veille du vote en deuxième lecture de la loi qui risque de contraindre les associations d'aide aux femmes enceintes à promouvoir l'avortement, *Droit de Naître* a remis 12 010 pétitions aux présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale ainsi que 11 982 pétitions au Premier Ministre.



rènes du gouvernement », a assuré l'ADMD en rappelant les propos tenus par Valls sur le suicide assisté en novembre 2009 : « Il est temps que le législateur consacre ce nouveau droit de l'homme du 21^e siècle ».

Ce commentaire, le député Valls l'a fait lorsqu'il était rapporteur d'une proposition de loi, cosignée par 129 autres députés socialistes, reconnaissant un supposé « droit de finir sa vie dans la dignité » et autorisant l'« aide active à mourir ». Le député-maire d'Evry considérait alors que la loi Leonetti de 2005 sur la fin de vie était une « démarche inaboutie ».

« La société avance plus vite que les parlementaires. Nous devons sortir de l'hypocrisie et légiférer », avait estimé M. Valls en donnant un argument qui laisse pantois : « Sans qu'elle n'ait jamais été reconnue par la loi, l'euthanasie est une pratique courante, jugée avec clémence par les tribunaux » (sic). Encadrons donc le meurtre en nous inspirant des législations néerlandaise et belge ...

Plus tard, en juin 2011, l'actuel Premier ministre s'est félicité de

l'examen par le Sénat d'une proposition de loi tendant à légaliser l'aide à mourir « dans la dignité ». Dans un communiqué - le plus officiel qui soit - il s'était dit convaincu que « que ce débat marquera une nouvelle étape dans la reconnaissance d'un droit essentiel de l'individu ».

Condamnant vertement ceux qui, comme *Droit de Naître*, affirment que la dignité est une dimension inaltérable, inhérente à la vie humaine, quelles que soient les conditions d'existence d'un individu, Monsieur Valls y affirmait qu'à l'inverse « la dignité est une propriété dépendant de la qualité de vie » qui « ne s'appuie sur aucune forme de transcendance et laisse chaque individu en mesure de l'apprécier pour lui-même ».

Laissant de côté le caractère foncièrement athée et utilitariste de cette conception de la vie humaine, il faut que le Premier ministre nous explique pourquoi en finir, au lieu d'accepter avec résignation et courage les épreuves de la vie, c'est mourir dans la dignité et non pas une lâcheté ou un suprême acte d'orgueil.

Etat des lieux sur l'eut

Lors des présidentielles, les « 60 engagements pour la France » de François Hollande prévoyaient, entre autres, une loi pour que toute personne majeure puisse « bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité. »

Pour faire avancer cette promesse, le président Hollande demanda d'abord un rapport au professeur Didier Sicard et ensuite un autre à une « conférence des citoyens » mise sur pied par le Comité consultatif national d'éthique. Les 18 citoyens censés être représentatifs de la société française (choisis par qui et comment ? ...) ont déclaré en décembre 2013 que « l'aide au suicide constitue, à [leurs] yeux, un droit légitime du patient » et qu'ils sont eux aussi favorables « à une exception d'eutha-



Silence, on tue... des enfants !

Le Parlement fédéral belge a adopté dans la première quinzaine de février une loi étendant l'euthanasie aux mineurs par 86 voix pour, 44 contre et 12 absentions. La loi a été promulguée par le roi Philippe le 2 mars... un dimanche !

À la différence de la loi néerlandaise, qui prévoit que l'enfant doit avoir au moins 12 ans, le législateur belge n'a pas fixé d'âge minimum. L'euthanasie sera permise pour les mineurs «capables de

discernement», après avoir été conseillés par une équipe médicale et un psychiatre ou un psychologue et avoir reçu l'accord parental.

À l'annonce du résultat du vote au Parlement belge, un assistant dans la galerie réservée au public a crié en français : « Assassins ! ».

On ne saurait dire mieux.

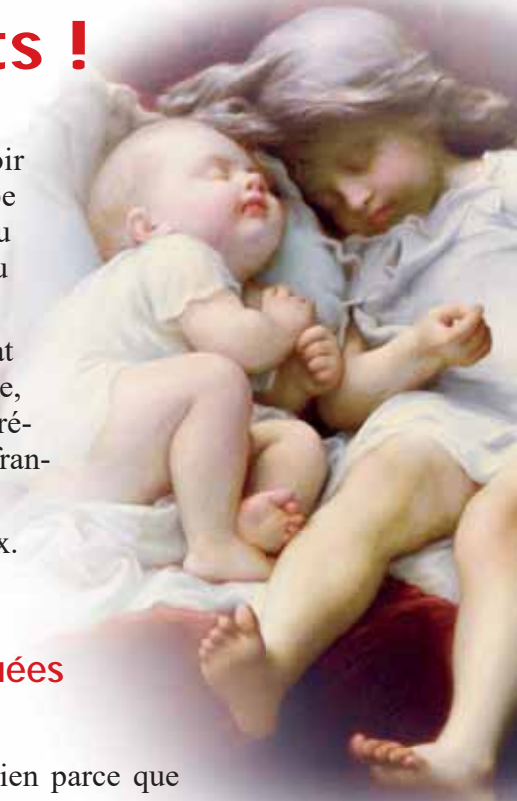
80% des euthanasies par inanition sont pratiquées en Belgique sans consultation de la victime

Une nouvelle parue sur Génétique.org informe qu'une récente étude, menée par des chercheurs de l'Université de Bruxelles et de l'Université de Gand et publiée dans le *Journal of Medical Ethics*, révèle qu'en Belgique 80% des décisions d'arrêt d'alimentation et d'hydratation, conduisant à la mort, sont prises sans l'accord des patients, et en dépit de leur droit.

Les patients n'avaient pas été consultés en raison de leur état de démence (40%),

d'inconscience (35%), ou bien parce que cette décision « *était le meilleur choix dans l'intérêt du patient* » (8%).

Cela nous rappelle ce que disait le Dr Bill Cork, médecin catholique américain : « D'abord on tue ceux qui veulent mourir ; on tue après ceux dont la famille veut qu'ils meurent ... et, finalement, ceux qui veulent vivre mais qui se mettent au travers de la route de l'Etat ».



Euthanasie en France

nasié» lorsque « le consentement direct du patient ne peut pas être recueilli ».

Dans la première conférence de presse de cette année, le président de la République a déclaré qu'il attendait les recommandations du conseil consultatif d'éthique pour légiférer en la matière. Le groupe Europe Écologie-Les Verts du Sénat n'a pas voulu attendre et a profité d'une niche parlementaire en février pour présenter une proposition de loi sur l'euthanasie active. Après débat, les sénateurs ont cependant décidé de renvoyer le texte en commission pour laisser l'initiative à l'exécutif. Mais non sans lui

rappeler ses engagements et lui donner une date butoir. « Si un projet de loi ne se profile pas en juin, la commission des affaires sociales déposera une nouvelle proposition de loi », avait averti Jean Desessard, sénateur écologiste de Paris et rapporteur du texte.

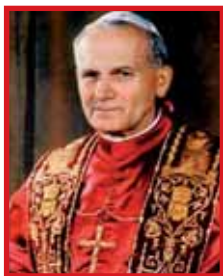
La ministre de la Santé, Marisol Touraine – reconduite dans le gouvernement Valls comme ministre des Affaires sociales – a exprimé à cette occasion son souhait de voir un projet de loi « avant la fin de l'été ».

« Je suis convaincu que la médecine n'est pas là pour tuer », avait de son côté répliqué le sénateur UMP Gérard Dériot.



Rappel du Magistère de l'Église

Extrait de l'encyclique *Evangelium vitae*,
de S.S. Jean-Paul II, n° 65-66 :



« **E**n communion avec les Évêques de l'Église catholique, **je confirme que l'euthanasie est une grave violation de la Loi de Dieu, en tant que meurtre délibéré moralement inacceptable d'une personne humaine.** Cette doctrine est fondée sur la loi naturelle et sur la Parole de Dieu écrite; elle est transmise par la Tradition de l'Église et enseignée par le Magistère ordinaire et universel (Cf. Concile Oecuménique Vatican II, Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, n° 25). Une telle pratique comporte, suivant les circonstances, la malice propre au suicide ou à l'homicide.

« Or, **le suicide est toujours moralement inacceptable, au**

même titre que l'homicide. La tradition de l'Église l'a toujours refusé, le considérant comme un choix gravement mauvais (Cf. Saint Augustin, *De Civitate Dei* I, 20: CCL 47, 22; Saint Thomas d'Aquin, *Summa Theologiae*, II-II, q. 6, a. 5). Bien que certains conditionnements psychologiques, culturels et sociaux, puissent porter à accomplir un geste qui contredit aussi radicalement l'inclination innée de chacun à la vie, atténuant ou supprimant la responsabilité personnelle, **le suicide, du point de vue objectif, est un acte gravement immoral**, parce qu'il comporte le refus de l'amour envers soi-même et le renoncement aux devoirs de justice et de charité envers le prochain, envers les dif-



férentes communautés dont on fait partie et envers la société dans son ensemble (Congrégation pour la doctrine de la Foi, Déclaration sur l'euthanasie *Iura et Bona* du 5 mai 1980, I, in AAS 72, 1980, p. 545; Catéchisme de l'Eglise catholique, Nos. 2281-2283). En son principe le plus profond, **il constitue un refus de la souveraineté absolue de Dieu sur la vie et sur la mort**, telle que la proclamait la prière de l'antique sage d'Israël: "C'est toi qui as pouvoir sur la vie et sur la mort, qui fais descendre aux portes de l'Hadès et en fais remonter" (Sg 16, 13; cf. Tb 13, 2).

« Partager l'intention suicidaire d'une autre personne et l'aider à la réaliser, par ce qu'on appelle le "suicide assisté", signifie que l'on se fait collaborateur, et parfois soi-même acteur, d'une injustice qui ne peut jamais être justifiée, même si cela répond à une demande. "Il n'est jamais licite — écrit saint Augustin avec une surprenante actualité — de tuer un autre, même s'il le voulait, et plus encore s'il le demandait parce que, suspendu entre la vie et la mort, il supplie d'être aidé à libérer son âme qui lutte contre les liens du corps et désire s'en détacher; même si le malade n'était plus en état de vivre cela n'est pas licite" (Ep. 204, 5: CSEL 57, 320.). Alors même que le motif n'est pas le refus égoïste de porter la charge de l'existence de celui qui souffre, **on doit dire de l'euthanasie qu'elle est une fausse pitié, et plus encore une inquiétante "perversion" de la pitié**: en effet, la vraie "compassion" rend solidaire de la souffrance d'autrui, mais elle ne supprime pas celui dont on ne peut supporter la

souffrance. Le geste de l'euthanasie paraît d'autant plus une perversion qu'il est accompli par ceux qui — comme la famille — devraient assister leur proche avec patience et avec amour, ou par ceux qui, en raison de leur profession, comme les médecins, devraient précisément soigner le malade même dans les conditions de fin de vie les plus pénibles.

« **Le choix de l'euthanasie devient plus grave lorsqu'il se définit comme un homicide que des tiers pratiquent sur une personne qui ne l'a aucunement demandé et qui n'y a jamais donné aucun consentement.** On atteint ensuite le sommet de l'arbitraire et de l'injustice lorsque certaines personnes, médecins ou législateurs, s'arrogent le pouvoir de décider qui doit vivre et qui doit mourir. Cela reproduit la tentation de l'Eden: devenir comme Dieu, "connaître le bien et le mal" (cf. Gn 3, 5). Mais Dieu seul a le pouvoir de faire mourir et de faire vivre: "C'est moi qui fais mourir et qui fais vivre" (Dt 32, 39; cf. 2 R 5, 7; 1 S 2, 6). Il fait toujours usage de ce pouvoir selon un dessein de sagesse et d'amour, et seulement ainsi. Quand l'homme usurpe ce pouvoir, dominé par une logique insensée et égoïste, l'usage qu'il en fait le conduit inévitablement à l'injustice et à la mort. La vie du plus faible est alors mise entre les mains du plus fort; dans la société, on perd le sens de la justice et l'on mine à sa racine la confiance mutuelle, fondement de tout rapport vrai entre les personnes. »

Le fil de la Vie !

N° Vert 0 800 880 521

Elections européennes : stop aux candidats pro-mort !

En mai se dérouleront les élections européennes. Déjà les candidats s'affrontent sur l'emploi, la politique étrangère ou l'agriculture... Mais ils oublient le respect de la Vie !

C'est pourquoi *Droit de Naître* a organisé une pétition sur Internet adressée à tous les candidats de l'Hexagone, pour les obliger à se prononcer sur le respect de la vie.

Cette démarche est très importante, car c'est du Parlement européen que partent les attaques les plus redoutables contre les enfants à naître et les personnes en fin de vie.

Voici le texte de la pétition, que vous pouvez signer en ligne sur le site <http://petit.io/petition/droit-de-naître/elections-europeennes-stop-aux-candidats-pro-mort>

Monsieur, Madame le candidat,

Je vous demande de prendre en considération l'angoisse d'une majorité de Français. Chaque année, 225.000 bébés sont avortés en France.

Pour rendre la situation encore plus tragique, le Parlement européen a toujours voulu dicter à la France, sous la pression du lobby Pro-Mort, ce qu'elle devait faire ou ne pas faire en matière d'avortement.

Ce n'est pas au Parlement européen de dicter à notre pays la politique qu'il doit suivre en matière d'avortement. Le Parlement européen n'a pas à être une marionnette du lobby

Pro-Mort. Plus on lui cèdera, plus ce lobby continuera à exiger des directives et des règlements s'imposant aux Etats membres.

En tant qu'électeur français, je vous demande donc de prendre publiquement l'engagement de défendre fermement la vie – de la conception à la mort naturelle – si vous êtes élu en mai prochain.

Ce n'est pas un thème « annexe ». Ce sont des millions de vies qui sont en jeu.

Soyez assuré que votre réponse sera déterminante pour mon suffrage.

Envoyez-leur dès maintenant votre avertissement.



Un Miracle pour Valls

Manuel Valls vient d'annoncer qu'il sera présent à la canonisation du Pape Jean-Paul II le 27 avril prochain. A l'heure où le Parlement français s'apprête à adopter un texte liberticide contraignant les associations d'aide aux femmes enceintes à promouvoir l'avortement, « *Droit de Naître* » invite le Premier Ministre à préparer son voyage par une intense méditation des écrits du défunt Pape.

En ouvrant « *Evangelium Vitae* » – l'encyclique phare du pontificat de Jean-Paul II – M. Valls découvrira que « l'avortement provoqué présente des caractéristiques

qui le rendent particulièrement grave et abominable ». En poursuivant sa lecture par « Mémoire et identité » – le livre-testament de Karol Wojtyła – il se souviendra que « l'extermination légale d'êtres humains qui ont été conçus mais ne sont pas encore nés est toujours en cours »...

En attendant le miracle d'une conversion, « *Droit de Naître* » a remis ce mercredi 16 avril 12 010 pétitions au Premier Ministre et aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat afin qu'ils retirent immédiatement le projet de loi aggravant la sinistre loi Veil.

►► **Pensez-vous que Notre Dame de Fatima soit d'accord pour que vous tuiez votre enfant ?**

✓ « Je suis docteur en médecine généraliste de campagne à la retraite. (...) Toute ma vie médicale, je me suis battu pour la vie. J'ai pu sauver 5 enfants de l'avortement en convainquant les parents. Je vais vous décrire un moment extraordinaire que j'ai vécu en 1985 : j'avais un cabinet médical à Caen. Un couple de Portugais rentre dans le cabinet. Lui maçon, parlant le français. Ils me disent : « Le Planning familial nous a dit qu'un cinquième enfant c'est trop. Il faut avorter. Il faut consulter un médecin ». Donc ils viennent me voir. Je leur demande s'ils connaissent Fatima. Ils me répondent oui. Je leur dis : « Pensez-vous que Notre Dame de Fatima soit d'accord pour que vous tuiez votre enfant ? » Ils discutent en portugais entre eux et me répondent : nous gardons l'enfant. Une petite Anna Bella est née. Merci Notre Dame de Fatima. » *M J-F. H. de Saint Pois (50)*

►► **Nous écrivons le futur de la victoire de la vie contre la mort.**

✓ « Recevez toute mon admiration pour votre perspicacité, votre courage, votre détermination et je m'engage à poursuivre le bon combat car comme vous le dites souvent « Nous écrivons le futur de la victoire de la vie contre la mort. » *Mme B. B. de Paris (75)*



Marche pour la Vie 2014 à Bruxelles

Le 30 mars dernier a eu lieu la 4^e Marche pour la Vie de Bruxelles. Le France y était représentée.

L'archevêque de Bruxelles, Monseigneur Léonard, a rappelé l'importance d'agir pour le respect de la personne humaine à toutes les étapes de la vie et a condamné la récente loi autorisant l'euthanasie des mineurs.

►► **De la conception à la mort naturelle !**

✓ « On a aboli la peine de mort pour les criminels. Mais pour l'enfant qui est dans le ventre de sa mère, il n'y a pas d'avocat pour le défendre. Il subit l'atrocité. » *M F. B. de Moissac (82)*

✓ « De la conception à la mort naturelle, il n'y a aucun instant de rupture ! Rien ne peut montrer ni prouver que l'avortement n'est pas le crime le plus odieux que l'être humain puisse commettre. » *Mme M. F. L. de Créteil (94)*

✓ « Torturer un chat est puni de prison. Mais torturer un bébé dans le ventre de sa mère (son premier berceau) est remboursé par l'Etat... donc par nous tous !!! Quelle honte ! » *Mme K. C. de Coulaines (72)*

Courrier des autorités

►► **Docteur Philippe Vittel, député du Var**

Je vous remercie infiniment de m'avoir adressé le bulletin de février 2014. Je l'ai lu avec beaucoup d'attention et je tiens à vous féliciter pour son contenu et sa réalisation.



Votre association sur Internet et sur les ondes pour défendre le droit à la vie

Pour faire augmenter la pression pro-vie, *Droit de Naître* a promu, dans les derniers mois, deux pétitions qui ont recueilli un grand nombre d'adhésions.

La première était titrée « Ne laissons pas l'Europe des officines écraser celle des citoyens ! » et soutenait le gouvernement espagnol contre la pression internationale pour qu'il renonce à restreindre l'accès à l'avortement. Elle a glané l'adhésion de 12 205 internautes.

La deuxième était une mise en garde à Monsieur Ayrault et au Président de l'Assemblée nationale contre l'extension liberticide

du délit « d'entrave à l'IVG » qui, en plus, forcerait les associations pro-vie à devenir des complices potentiels indirects du meurtre d'un enfant à naître. Cette initiative fut cosignée par 9 121 adhérents.

Droit de Naître est aussi intervenu dernièrement sur deux radios régionales françaises et a également participé à l'émission "Carrefour Europe" de la grande chaîne allemande Deutsche Welle. Votre association a notamment expliqué les raisons de son opposition à l'extension de la loi Veil en France et de son soutien à la modification de la loi sur l'avortement en Espagne.

Le Conseil d'Etat ouvre la porte au meurtre par inanition

Depuis son accident de la route en 2008, Vincent Lambert, tétraplégique de 38 ans en état de coma, est hospitalisé au CHU de Reims. Les médecins de l'hôpital ont décidé d'arrêter d'alimenter et d'hydrater ce patient encombrant, mais les parents de Vincent, catholiques pratiquants et en phase avec la morale chrétienne, se sont opposés à son euthanasie « passive », persuadés qu'il est « présent » et qu'il réagit dans différentes circonstances. Ils ont fait renverser la décision des autorités hospitalières par un jugement du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui, le 16 janvier, a décidé le maintien en vie de leur fils.

L'épouse de Vincent Lambert et son neveu François ont saisi le Conseil d'Etat pour qu'il annule ce jugement ; ce dernier a ordonné une nouvelle expertise médicale afin de prendre une décision « avant l'été ».

Mais en attendant de se prononcer, le Conseil d'État a jugé que la loi Leonetti de 2005 « s'applique à des patient qui, comme M. Vincent Lambert, ne sont pas en fin de vie » et, plus grave encore, « que l'alimentation et l'hydratation artificielle constituent, au sens de cette loi, un traitement qui peut être interrompu en cas d'obstination ».

« Les Nouvelles de Droit de Naître » est une publication de l'Association *Droit de Naître*.

ISSN : 1283-699

Directeur de la publication :

M. Fernandez

Comité de rédaction :

M. Marc Balestrieri

Edité par *Droit de Naître*,

association loi 1901,

constituée le 21 septembre 1995,

durée illimitée.

N. SIRET : 407 650 175 0003

Siège social :

39 av. Pasteur – 92400 Courbevoie

Tél. : 0 800 880 521

Fax : 01 47 68 84 79

E-mail :

contact@droitdenaitre.org

Site : www.droitdenaitre.org

Flashage-impression :

GEIE Européenne de Médias

ZI St-Arnould 28170

Châteauneuf-en-Thymerais

RCS C383983798